

300053 - Comment les bonnes moeurs peuvent-elles peser plus lourdes sur la balance que la foi en l'unicité absolue d'Allah?

question

Vous savez mentionné dans la réponse donnée à la question n°174947 que la chose qui pèse plus lourd sur la balance reste la proclamation de l'unicité divine compte tenu du hadith de la carte. Mais alors comment concilier ce hadith avec cet autre qui dit: **«Rien ne pèse plus lourd sur la balance que les bonnes moeurs.»?**

la réponse favorite

Louanges à Allah

La foi en l'unicité divine pèsera plus lourd sur la balance qui permettra de mesurer les oeuvres du fidèle au jour de la Résurrection comme l'indique le hadith de la carte. D'après Abdoullah ibn Amre ibn al-Ass, le Messenger d'Allah (Bénédictioin et salut soient sur lui) dit:

-« Certes Allah isolera un homme de ma communauté au vu de toutes les créatures. Et puis Il déploiera devant lui 99 registres dont chacun s'étend à perte de vue et Il lui dira: **« En contestes-tu l'un quelconque? Mes scribes bien vigilants t'ont-ils lésé? »**

-« **Non, Maître.** »

-« **As-tu une excuse?** »

-« **Non, Maître.** »

-« **Si. Tu as auprès de nous un bienfait. Tu ne seras nullement lésé auprès de Nous aujourd'hui.**» Ensuite , émergera une carte sur laquelle figure: **« J'atteste qu'il n'y pas de dieu en dehors d'Allah et j'atteste que Muhammad est Son esclave et messenger. »** Et puis Il dit:

-« **Viens assister au pesage de tes oeuvres.** »

-« **Maitre, que signifient cette carte et ces registres ?** »

-« **Tu ne seras pas lésé..** » Ensuite les registres seront placés sur un plateau et la carte sur un autre et les registres s'avèreront bien moins lourds que la carte.. Car devant le nom d'Allah rien ne pèse lourd. » (Rapporté par at-Tirmidhi (2639) et par Ibn Madjah (4300) et par Ahmad dans al-Mousnad (11/571) et jugé authentique par al-Albani selon lequel al-Hakim dit que le hadith est authentique selon les critères de Mouslim. Ce que confirme adh-Dhahabi. J'adhère à ce qu'ils ont dit. » Extrait de as-silsilah as-sahihah (1/262).

S'agissant du hadith d'Abou Dardaa selon lequel le Prophète (Bénédiction et salut soient sur lui) a dit: « **Rien ne pèse plus lourd sur la balance que les bonnes moeurs.** », il est rapporté par Abou Dawoud (4799) et par at-Tirmidhi (2002) selon lequel le hadith est bon et authentique. Al-Albani l'a déclaré authentique dans as-silsilah as-sahihah (2/535). Le sens apparent du hadith ne fait pas comprendre que les bonnes moeurs l'emportent sur la foi en l'unicité absolue d'Allah ou que les bonnes moeurs sont supérieures à la croyance en Allah et en Son messager. Car la noblesse des moeurs ne sera d'aucune utilité à celui qui ne serait pas issu des croyants.

Cela dit, il s'agit des bonnes moeurs qui parent le fidèle croyant qui atteste l'unicité du Maître des mondes. Dès lors la supériorité des bonnes moeurs se conçoit par rapport aux autres bonnes choses ou aux oeuvres pies surrogatoires. C'est ce qui se dégage de ce hadith d'Aïcha (Puisse Allah lui accorder Sa miséricorde) dans lequel elle dit: « J'ai entendu le Messager d'Allah (Bénédiction et salut soient sur lui) dire: « **Ses bonnes moeurs font accéder le croyant au grade du jeûneur-prieur.** » (Rapporté par Abou Dawoud (4798) et jugé authentique par al-Albani dans as-silsilah as-sahihah (2/421).

As-Sanaani (Puisse Allah le Très-haut lui accorder Sa miséricorde) a dit: « **Dans l'au-delà, il y aura un grade réservé à celui qui s'adonne fréquemment à la prière et au jeûne . Pour at-Taïbi, il s'agit des prières et du jeûne surrogatoires. Il est vrai que les bonnes moeurs font accéder celui qui les possède à un tel grade.** » Extrait de at-Tanwiir, charh al-djamee as-saghir (9/476).

D'après Abou Hourayrah, on a dit au Prophète (Bénédiction et salut soient sur lui): « **Ô Messenger d'Allah, une Telle prie toute la nuit et jeûne toute la journée et fait ceci et cela , notamment des aumônes. Mais elle ne cesse de médire de ses voisins? »** »

Le Messenger d'Allah (Bénédiction et salut soient sur lui) a dit: « **Il y a rien de bon chez elle; elle ira en enfer. »** »

-« **Telle autre se contente de faire les prières obligatoires et de donner des aumônes mais elle ne porte atteinte à personne? »** »

-« **Elle ira au paradis. »** (Rapporté par al-Boukhari dans al-Adab al-Moufrad (119) et par l'imam Ahmad dans al-Mousnad (15/421) et par d'autres et jugé authentique dans as-silsilah as-sahihah (1/369) et jugé bon par les réviseurs d'al-Mousnad.

De même que les actes cultuels surrogatoires deviennent plus lourd quand ils sont doublés de bonnes moeurs, les mauvaises moeurs les rendent nuls. Les bonnes moeurs profitent à celui qui les possède, quand bien même s'il ne se livrerait que rarement aux prières surrogatoires. Sous ce rapport , Allah le Très-haut dit: «**Ceux qui dépensent leurs biens dans le sentier d'Allah sans faire suivre leurs largesses ni d'un rappel ni d'un tort, auront leur récompense auprès de leur Seigneur. Nulle crainte pour eux, et ils ne seront point affligés. Une parole agréable et un pardon valent mieux qu'une aumône suivie d'un tort. Allah n'a besoin de rien, et Il est Indulgent. Ô les croyants! N'annulez pas vos aumônes par un rappel ou un tort, comme celui qui dépense son bien par ostentation devant les gens sans croire en Allah et au Jour dernier. Il ressemble à un rocher recouvert de terre: qu'une averse l'atteigne, elle le laisse dénué. De pareils hommes ne tirent aucun profit de leurs actes. Et Allah ne guide pas les gens mécréants. »** (Coran,2:262-264)

Allah le sait mieux.